

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 256/ 2026

ARRÊTÉ
De STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE LAMARTINE
En raison de travaux

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le Code de la Voirie Routière ;
VU, le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU, l'arrêté n°140/2026 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 30 jours du mardi 16 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026
VU, la demande d'autorisation formulée par la société WILE TPR pour le compte Monsieur HENRY Maxime pour installer une benne et une minipelle, au numéro 6 rue Lamartine, du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, pour une durée de 2 jours calendaires ;
CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des piétons et des véhicules ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;
CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour par année glissante, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, pour une durée de 2 jours calendaires ;

- La société WILE TPR est autorisée à installer une benne et une minipelle rue Lamartine.
- La circulation est interdite rue Lamartine.

Article 2 : Un nettoyage du sol doit être effectué à l'issu des travaux.

Article 3 : Monsieur HENRY Maxime se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2024, de 2 jours, pour l'équivalence de 2 places de stationnement, sans électricité

- Article 4 :** Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.
- Article 5 :** Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.
- Article 6 :** La responsabilité du bénéficiaire est engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apporte temporairement aux conditions de circulation.
- Article 7 :** Toute dégradation est à la charge du bénéficiaire.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.
- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
 - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 9 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 9 septembre 2026

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

